

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 10 avril 2017

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé	:	19
Nombre de Conseillers en exercice	:	19
Nombre de Conseillers présents	:	15 + 3 procurations

L'an deux mil dix-sept, le 10 avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 04 avril 2017

Ordre du jour

1. **Fiscalité Directe 2017 – vote des taux d'imposition**
2. **Maison des Associations et Bibliothèque – Emprunt CDC**
3. **Décorations de Noël – acquisitions**
4. **Chasse – Ajout d'un permissionnaire**

Présents : R. SCHAAL - JP RAYNAUD - C OTT – A CUTONE - JC. BUFFENOIR - D. HIPPE - G KAERLE - C. CATALLI – G. SUPPER - G MULLER - S LOBSTEIN - L BAHY - S ZIMMERMANN - D ZIARKOWSKI - E KELLER

Abs. Excusés : I REHM proc à R SCHAAL - JC SOULE proc à JP RAYNAUD - E. FINCK proc à C OTT

Abs : FISCHER F

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Laïla BAHY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. FISCALITE DIRECTE – VOTE DES TAUX

Vu la loi 80-10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu la délibération du 30.11.2001 du Conseil Communautaire instaurant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des transformations en exonération des dégrèvements.

Vu l'article 1639A du code général des impôts,

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Sans variation du taux –

Taxe habitation : 16.03%

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 14.94%

Taxe foncière sur les Propriétés non Bâties 62.14%

	Base d'imposition 2017	Taux 2016	Produit Assuré 2017	Taux 2016 x coeff. variat° = Taux 2017	Produit Attendu 2017
Taxe d'habitation	3 689 000	16.03 %	591 347	16.03%	577 401
Taxe foncière sur propriétés bâties	3 310 000	14.94 %	494 514	14.94%	466 128
Taxe foncière sur propriétés non bâties	30 100	62.14 %	18 704	62.14%	19 077
Taxe Professionnelle	0	0,00 %	0	0	0
			1 104 565	TOTAL	1 062 606

Coefficient de la variation proportionnelle

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit fiscal à taux constant}} : \frac{1\,104\,565}{1\,104\,565} = 1,0000000$$

Par

17 voix pour

0 voix contre

1 abstention (A CUTONE)

2. Maison des Associations et Bibliothèque – Emprunt CDC

Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 620 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation et des travaux de rénovation thermique du presbytère, et transformation en une structure d'accueil pour les associations locales, situé 5, rue Jeanne d'Arc 67640 à Lipsheim.

Le Conseil Municipal de Lipsheim,
après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Délibère pour le financement de cette opération. René SCHAAL, maire, est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 620 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PCV 0%

Montant : 620 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0 %

Amortissement : amortissement constant

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0 €

A cet effet, le Conseil autorise son maire René Schaal ou le représentant légal par délégation Jean Pierre RAYNAUD, 1^{er} adjoint au maire, à signer le contrat de prêt, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

3. Décorations de Noël - acquisitions

Dans le cadre des festivités de Noël et des illuminations de fin d'année, la commission du Conseil Municipal a été amenée à revoir la « politique » des décorations lumineuses, de leur coût de fonctionnement et de vérifier leur état de vétusté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

Décide d'acquiescer auprès de la Société DECOLUM 55310 TRONVILLE EN BARROIS, un ensemble de motifs décoratifs pour les illuminations du village de Lipsheim au montant de 4779.60 € TTC

Autorise le Maire ou son représentant légal à signer les bons de commande et documents y afférents.

Par
18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

4. Chasse – Ajout d'un permissionnaire

Par différentes délibérations, le conseil municipal s'est prononcé concernant la chasse communale et a attribué le lot de chasse à Monsieur Richard METZGER et à différents permissionnaires, délibération du 21 octobre 2014. Conformément aux articles 17 et 25 du cahier des charges type, lors d'un changement ou de rajout de permissionnaire il y a lieu de solliciter le conseil municipal.

Il est proposé aux conseillers d'émettre un avis quant à la proposition présentée pour le rajout d'un permissionnaire en l'occurrence Monsieur Didier OHLUNG.

L'avis a été demandé par courrier à la commission consultative conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal
Ouï le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Emet un avis favorable pour le rajout d'un permissionnaire, en l'occurrence Monsieur Didier OHLUNG

Par
17 voix pour
1 voix contre L BAHY (contre la pratique de la chasse)
0 abstention